

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 AVRIL 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze avril deux mille vingt-trois, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**.

ETAIENT PRESENTS : (19)

Gilberte **BLUM** ; Sylviane **BOENS** ; Chrystiane **CHEVALLIER** ; Dominique **DESHAYES** ; Joseph **DIAZ** ; Amandine **DUBAND** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Bruno **EQUILLE** ; Joël **GEOFFROY** ; Frédéric **GRIZARD** ; Fabienne **HARDY** ; Stéphane **HOUDAS** ; Claudine **JIMENEZ** ; Florence **LE HYARIC** ; Steeve **LOCHET** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Sylvie **ROLAND** ; Steeven **THIERRY** ; Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (7)

Youssef **AFOUADAS** a donné pouvoir à Jean-Luc **DUCERF**
Catherine **AUBIJOUX** a donné pouvoir à Steeve **LOCHET**
Cécile **DAUZATS** a donné pouvoir à Fabienne **HARDY**
Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS** a donné pouvoir à Sylviane **BOENS** (sauf pour le point 23-039, en ce qui concerne l'association **PNCAR**)
Benjamin **DUROSAU** a donné pouvoir à Steeven **THIERRY**
Dominique **LETOUZE** a donné pouvoir à Joël **GEOFFROY**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (7)

Yoann **DEBOUCHAUD** ; Nathalie **FAIPEUR** ; Karine **LE MANCHET** ; Anaïs **LEGRAND** ; Stéphane **LEMOINE** ; Olivier **MARTINEZ** ; Frédéric **ROBIN**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine **DUBAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

2 - Prise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, à compter du 1er janvier 2024

3 - Convention de partenariat entre la Communauté de communes et la Commune d'Auneau-Bleury-Symphorien, dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) avec la Région Centre-Val-de-Loire

SYNDICAT MIXTE DE LA VOISE ET DE SES AFFLUENTS

4 - SMVA : Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMVA pour la remise à ciel ouvert du ru de l'Aunay

FINANCES

5 - Attribution des subventions aux associations exercice 2023

6 - Energie Eure-et-Loir : Adhésion à la compétence conseil énergétique pour le suivi des bâtiments publics

7 - Subvention exceptionnelle attribuée aux écoles de Saint-Symphorien et Emile-Zola, dans le cadre des classes découvertes

MARCHES PUBLICS

8 - Convention entre la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien et DISTRAUNEAU : participation financière volontaire reversée au maître d'ouvrage pour la réalisation d'une piste cyclable

URBANISME

9 - Acquisition de la parcelle AM 185

SCOLAIRE

10 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de restauration scolaire avec le SIVOS de Gallardon

11 - Désignation des membres de la CAO du groupement de commandes du SIVOS de Gallardon

DIVERS

12 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

Mme Amandine DUBAND se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2023

Le procès-verbal du 27 février 2023 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

2. DELIBERATION N°23/036 – COMPETENCE PERISCOLAIRE : PRISE DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE GALLARDON, PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération n°23_03_4 du 9 mars 2023, la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France a approuvé la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon, par cet EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient désormais à chaque commune membre de ladite Communauté de communes, de se prononcer sur cette modification statutaire, dans un délai de trois mois.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal,

D'approuver la modification statutaire de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France, pour la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon, par cet EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

De valider la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23_03_4 du 9 mars 2023, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France, portant sur l'approbation de la prise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon, par cet EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire ;

Considérant la notification de la délibération du Conseil communautaire, aux communes, en date du 22 mars 2023 ;

Article 1 : APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, pour la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon, par cet EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : VALIDE la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. DELIBERATION N°23/037 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, RELATIVE AU PACT : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :



La Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a engagé une politique culturelle dont les actions contribuent au bien-être et à l'épanouissement des populations.

Pour diversifier son offre en la matière, notamment dans le domaine du spectacle vivant, et lui donner une ampleur accrue participant de l'attractivité du territoire, mais aussi pour optimiser le financement des manifestations dont elle est l'organisatrice, la collectivité s'inscrit par ailleurs dans une démarche de partenariats, tant avec les acteurs du monde associatif que les autres entités territoriales et institutions.

A cet égard, la Ville a signé le 19 avril 2022 une convention avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, qui actait pour l'année civile concernée la continuité d'un partenariat à la fois profitable à l'EPCI, car permettant aux habitants du territoire d'accéder à une pluridisciplinarité des œuvres artistiques, et à la commune, puisque cette dernière a pu ainsi bénéficier d'une aide financière conséquente pour le projet culturel dont elle était porteuse, caractérisé par la représentation de spectacles vivants jeune public.

Cette convention procédait elle-même d'un partenariat entre l'EPCI susmentionné et la Région Centre-Val de Loire, la seconde faisant bénéficier la première de son dispositif contractuel PACT (Projet culturel et artistique de territoire), signé en 2018.

La convention signée le 19 avril 2022 entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien étant arrivée à échéance le 31 décembre de l'année dernière, il est proposé au conseil municipal d'accepter de contracter une nouvelle convention pour l'année 2023, formalisant au titre du PACT la poursuite du partenariat entre l'EPCI et la Ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le fait que la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a engagé une politique culturelle dont les actions contribuent au bien-être et à l'épanouissement des populations ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'établir et de poursuivre à cet effet des partenariats permettant d'élargir son offre culturelle et d'optimiser le financement des manifestations dont elle est l'organisatrice ;

Considérant que la Ville avait signé le 19 avril 2022 une convention avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, qui actait pour l'année civile concernée la continuité d'un partenariat aux termes duquel la Ville a pu bénéficier d'une aide financière conséquente pour le projet culturel dont elle était porteuse ;

Considérant que cette convention procédait elle-même d'un partenariat entre l'EPCI susmentionné et la Région Centre Val de Loire, la seconde faisant bénéficier la première de son dispositif contractuel PACT (Projet culturel et artistique de territoire), signé en 2018 ;

Considérant que la convention signée le 19 avril 2022 entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est arrivée à échéance le 31 décembre de l'année dernière ;

Considérant le fait que la poursuite de ce partenariat en 2023 ne peut être que profitable à l'offre culturelle de la Ville et à son financement,

Vu l'avis de la Commission culture / évènementiel en date du 30 mars 2023,

ARTICLE 1 : Décide d'engager pour l'année civile 2023 un partenariat avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, au titre du dispositif contractuel « PACT : Projet Artistique et Culturel du Territoire », pour lequel cet EPCI a signé une convention avec la Région Centre Val de Loire ; dispositif contractuel permettant à la Ville d'élargir son offre culturelle, tout en bénéficiant d'une aide financière, ceci pour contribuer au bien-être et à l'épanouissement des populations.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, au titre du dispositif contractuel « PACT : Projet Artistique et Culturel du Territoire » 2023.



ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles relatives à ce dispositif contractuel, ceci au taux maximum, et à signer tous les actes afférents.

SYNDICAT MIXTE DE LA VOISE ET DE SES AFFLUENTS

4. DELIBERATION N°23/038 – AVENANT 01 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA VOISE ET SES AFFLUENTS (SMVA) POUR LA REMISE A CIEL OUVERT DE L’AUNAY

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La commune d’Auneau-Bleury-Saint-Symphorien se situe sur le bassin versant de la Voise. Sur ce sous-bassin versant de l’Eure, les communautés de communes de Chartres-Métropole et des Portes Euréliennes d’Ile-de-France ont transféré la compétence obligatoire de GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) au SMVA.

Depuis 2019, la commune prévoit de réaménager les terrains communaux de l’ancienne piscine municipale. Ils sont traversés par le ru de l’Aunay, affluent de la Voise. Ils forment un espace naturel très fréquenté par les habitants. Ce réaménagement global est un projet d’envergure pour la ville.

Ainsi, le cours de l’Aunay constitue la « colonne vertébrale » du site : les différents aménagements projetés s’organisent autour du futur tracé renaturé du cours d’eau.

Il est envisagé la remise à ciel ouvert de la rivière. En effet, le peu de dénivelé actuel engendre de nombreux désordres environnementaux : envasement, stagnation des eaux, peuplement ichthyen réduit. Ce projet remarquable et rare permettrait à la faune et la flore de retrouver une place première.

Des autorisations réglementaires spécifiques, au titre de la loi sur l’eau, doivent être obtenues avant de réaliser les travaux. Elles nécessitent, en amont, la réalisation d’une étude de dimensionnement et la rédaction d’un dossier réglementaire. Ces études sont également nécessaires pour lever des financements.

La commune d’Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a donc besoin d’un accompagnement technique et financier pour l’aboutissement de son projet.

Depuis juin 2020, le SMVA, en l’absence de technicien de rivières, n’est plus en mesure d’initier des projets de restauration des milieux aquatiques, de lancer et de suivre des études, d’assurer le suivi technique et financier des dossiers, de démarrer et suivre des travaux.

Cependant, différentes études sommaires transmises en leur temps par le SMVA ont montré la faisabilité d’un tel projet.

Afin de mener ce projet à bien, les parties ont souhaité recourir aux modalités de délégation de maîtrise d’ouvrage publique prévue à l’article L2422-5 du Code de la commande publique.

Une convention entre la Commune d’Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et le Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents a été signée en octobre 2021 par les deux parties, et par voie délibérative communale n°21/142 du 12/10/21.

En février 2023, une rencontre en Préfecture, en présence de M. le Secrétaire Général, de M. le Président du SMVA, et de M. le Maire, a permis d’éclaircir l’articulation financière obligatoire qu’il convient d’appliquer à ce projet.

Dans un souci de transparence, le projet et l’articulation financière ont été présentés par M. le Maire aux membres du Conseil d’administration du SMVA, le 23 mars 2023.

En effet, le SMVA ayant la compétence GEMA, la commune n’est pas habilitée à participer financièrement à cette opération.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, de valider l’avenant n°01 à la convention initiale, afin de rectifier les modalités de participation financière qui incombe pleinement au Syndicat. En effet, le maître de l’ouvrage (SMVA) est financièrement responsable de l’opération,



conformément à l'article L2421-1 du Code de la Commande Publique (CCP), et conformément à l'article 2422-7 du CCP, qui stipule que « *Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage est conclu par écrit, quel qu'en soit le montant, et prévoit, à peine de nullité : [...] 2° Le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'exécution du contrat ou remboursera les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies [...]* ». De plus, conformément à l'article L2422-6 du CCP, il est possible de passer un mandat partiel.

Le projet d'avenant, joint à la présente délibération, a été remis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, dans les délais réglementaires.

De manière générale, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien se voit confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

Les parties considèrent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres au SMVA, lequel assurera le financement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage, et la gestion des diverses garanties, des subventions, frais de contentieux éventuels compris.

Le SMVA assurera la gestion financière et comptable de l'opération.

Le syndicat assurera le versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs.

Les subventions perçues pour cette opération seront demandées par le SMVA et perçues par celui-ci.

Le SMVA établira en fin de mission un bilan général de l'opération, ainsi que les dossiers de réalisation de l'ouvrage nécessaires à chaque partie.

Pour l'exécution des missions confiées à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, le président du syndicat, en partenariat avec Monsieur le Maire, seront habilités à engager la responsabilité du Syndicat et de la commune, pour l'exécution de la présente convention.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMVA, dans le cadre de la remise à ciel ouvert de l'Aunay.

DEBAT :

Mme Gilberte BLUM dit relever une contradiction apparente entre le fait que le SMVA n'a plus de techniciens, mais va assurer le suivi technique de ce dossier. Par ailleurs, qui entretient la rivière ?

M. le Maire précise que la gestion technique effective de ce dossier sera sous-traitée par des entreprises ; en effet, le SMVA ne possède plus en interne les techniciens nécessaires, ce qui, du reste, conduit les Services techniques municipaux à aider régulièrement ce syndicat, dont le projet de fusion avec un autre organisme est à l'ordre du jour pour le second semestre de cette année civile. Cependant, pour garantir la poursuite de l'étude, il est indispensable que le SMVA inscrive à son budget l'opération qui nous intéresse aujourd'hui. Quant à l'entretien des ouvrages, la Communauté de communes prélève une taxe, reversée en partie au syndicat. Il faudrait par ailleurs que les propriétaires riverains soient relancés pour l'entretien des portions de berges qui leur incombe.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2421-1 et 2422-6 et 7 du Code de la Commande Publique ;



Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération n°21/142 du 12 octobre 2021 portant convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents (SMVA) ;

Considérant la compétence du SMVA ;

Considérant l'accord du président du SMVA pour présenter le présent avenant ;

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°01 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMVA dans le cadre de la remise à ciel ouvert de l'Aunay.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, selon les conditions énoncées, et tous les documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 2 : Charge M. le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux, ainsi qu'au SMVA.

FINANCES

5. DELIBERATION N°23/039 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Comme chaque année, le tableau d'attribution de subventions à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Il est rappelé qu'un montant global de 130 000 € a été inscrit au budget primitif 2023, en l'occurrence au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » voté le 27 mars 2023.

Les montants proposés ce jour en conseil municipal ont été préalablement soumis pour avis à la commission Finances du 5 avril 2023, qui a statué sur les demandes formulées.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver par leur vote l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande, selon l'ordre du tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	NOMBRE LICENCIES TOTAL	MONTANT DEMANDÉ 2023	PROPOSITION APRÈS AVIS DE LA COMMISSION FINANCES DU 05/04/2023	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
				Montant	
ABSSY PLONGÉE	44	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
APPBS	7	3 900,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
A VOS CISEAUX	16	1 200,00 €	800,00 €	800,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

ASSOCIATION	NOMBRE LICENCIES TOTAL	MONTANT DEMANDÉ 2023	PROPOSITION APRÈS AVIS DE LA COMMISSION FINANCES DU 05/04/2023	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
				Montant	
A.D.S.B.C.A	NC	600,00 €	600,00 €	600,00 €	M. Robert TROUILLET se retire du vote. Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
ACADÉMIE COBRA TEAM AUNEAU - TAEKWONDO	52	24 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
APPRENDRE L'AUTONOMIE AUTREMENT	15	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
ASSOCIATION BIENVENUE !	152	9 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
ASSOCIATION DE JUMELAGE CASTEL-SYMPHORINOIS	13	700,00 €	700,00 €	700,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
ASSOCIATION JUMELAGE GUGLINGEN	32	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE GALLARDON ET SES ENVIRONS	15	150,00 €	0,00 €	0,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
ASSOCIATION SPORTIVE ST SYMPHORIEN (4S FOOT)	147	5 000,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	<i>DEBAT : M. le Maire explique le montant minoré proposé au vote, par les dégradations que subissent les équipements municipaux mis à la disposition de cette association.</i> <i>Mme BOENS précise que cette minoration a recueilli l'avis unanime des élus de la commission Finances.</i> Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
AUNEAU FOOTBALL CLUB A.F.C.	213	7 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	<i>DEBAT : M. le Maire explique le montant minoré proposé au vote, par les dégradations que subissent les équipements municipaux mis à la</i>

ASSOCIATION	NOMBRE LICENCIES TOTAL	MONTANT DEMANDÉ 2023	PROPOSITION APRÈS AVIS DE LA COMMISSION FINANCES DU 05/04/2023	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
				Montant	
					<p>disposition de cette association.</p> <p>Mme BOENS précise que cette minoration a recueilli l'avis unanime des élus de la commission Finances.</p> <p>M. THIERRY demande si la commune peut financer des travaux d'infrastructure au stade de Saint-Symphorien, notamment pour la sécurité des enfants.</p> <p>M. le Maire répond qu'il le souhaite, sous réserve de leur faisabilité financière, en rappelant qu'il faut aussi tenir compte des autres contraintes pesant, notamment, sur les gymnases. Ainsi, il apparaît nécessaire de refaire les skydomes du gymnase Perrot, suite aux intempéries ; opération qui s'annonce très coûteuse, alors que les assurances ne rembourseront que très peu la Ville.</p> <p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</p>
CLUB DE HAND AUNEAU	281	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	<p>DEBAT : M. GRIZARD précise que cette association va réaliser une importante opération de tri sélectif (plogging).</p> <p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</p>
CLUB DE L'AMITIE DE LA REGION D'AUNEAU	31	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	<p>Mme Chrystiane CHEVALLIER se retire du vote.</p> <p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</p>
CLUB LOISIRS 3e AGE	41	900,00 €	900,00 €	900,00 €	<p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</p>
CLUB PHOTO D'AUNEAU	9	400,00 €	400,00 €	400,00 €	<p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</p>

ASSOCIATION	NOMBRE LICENCIES TOTAL	MONTANT DEMANDÉ 2023	PROPOSITION APRÈS AVIS DE LA COMMISSION FINANCES DU 05/04/2023	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
				Montant	
COMITÉ DE JUMELAGE DU CANTON DE MAINTENON	100	200,00 €	200,00 €	200,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-SYMPHORIEN	94	5 888,00 €	5 388,00 €	5 888,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
CROSS TRAINING AND BODYWEIGHT	65	2 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
ESA BASKET	156	4 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
ESA CYCLISME	37	13 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
ESA JUDO	130	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
ESA KARATE WADO RYU	87	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	<p>DEBAT : Mme JIMENEZ précise que cette association aura besoin de matériel.</p> <p>Mme BOENS répond que l'on pourra examiner ces besoins le moment venu. Il est parfois préférable que la Ville achète elle-même certains équipements.</p> <p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</p>
ESA TENNIS	NC	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
ESA TIR A L'ARC	62	24 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
EVE	39	344,00 €	344,00 €	344,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

ASSOCIATION	NOMBRE LICENCIES TOTAL	MONTANT DEMANDÉ 2023	PROPOSITION APRÈS AVIS DE LA COMMISSION FINANCES DU 05/04/2023	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
				Montant	
FITNESS CLUB	42	2 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
FNACA	NC	750,00 €	750,00 €	750,00 €	<p>DEBAT : M. LOCHET demande si l'on connaît le nombre d'adhérents de cette association.</p> <p>M. TROUILLET avance le chiffre d'une centaine de membres pour le canton.</p> <p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité</p>
GRAINES DE G.V (GYMNASTIQUE ENFANTS)	62	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
HARMONIE D'AUNEAU	20	4 600,00 €	4 600,00 €	0,00 €	<p>DEBAT : M. PERROQUIN pense que la demande de subvention faite par cette association est obsolète, attendu qu'elle se basait sur une estimation de début d'année, quant aux actions alors programmées ; à ce jour et pour les mois à venir, ces actions ne sont plus d'actualité, notamment en raison de l'absence d'un chef de musique.</p> <p>M. le Maire précise que l'Harmonie d'Auneau ne participera pas aux cérémonies du 8 Mai, et souhaite que les élus rencontrent cette association, pour s'enquérir de ses projets et de son devenir.</p> <p>Mme BOENS demande aux membres du conseil de voter contre la subvention telle que proposée, de façon à permettre un nouvel examen du dossier, en vue du prochain conseil.</p> <p>Après en avoir délibéré, vote à l'unanimité contre la demande de subvention</p>
JEUNES SAPEURS		500,00 €		500,00 €	<p>DEBAT : Mme BOENS précise que le montant de la demande de subvention</p>

ASSOCIATION	NOMBRE LICENCIES TOTAL	MONTANT DEMANDÉ 2023	PROPOSITION APRÈS AVIS DE LA COMMISSION FINANCES DU 05/04/2023	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
				Montant	
POMPIERS					<i>n'était pas encore connu au moment où s'est réunie la commission Finances.</i> Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
LA BOULE ALNELOISE	63	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
LES AMIS DES ÉCOLES	NC	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
LES CHORAUKNES	24	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
LES GALIPETTES	NC	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
LES P'TITS ZEBRES	44	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
LES RESTAURANTS DU CŒUR	NC	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	DEBAT : M. le Maire n'exclut pas l'examen, par la Ville, et au cas par cas, de nouvelles demandes de subvention faites par cette association. Il observe en outre que la Ville met à disposition le local d'antenne, qui répond à tout le secteur et pas seulement à Auneau. Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
PNCAR	19	500,00 €	500,00 €	500,00 €	M. Patrick DUBOIS se retire du vote. Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
PREVENTION ROUTIERE	365	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
PROTECTION CIVILE	42	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

ASSOCIATION	NOMBRE LICENCIES TOTAL	MONTANT DEMANDÉ 2023	PROPOSITION APRÈS AVIS DE LA COMMISSION FINANCES DU 05/04/2023	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
				Montant	
STE PECHE L'ALNELOISE	431	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
UNC	105	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
TOTAL		166 632,00 €	93 432,00 €	89 832,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les art. L.2311-7 et L.2313-1-2° ;
- VU la délibération du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;
- VU l'avis de la Commission municipale « Finances – Economie locale » en date du 5 avril 2023 ;
- Oui l'exposé de Mme Sylviane BOENS ;

A l'unanimité des votes,

ARTICLE 1 : Alloue les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessus, à hauteur de **89 832,00 €**, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

ARTICLE 2 : Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 du Budget Communal (M14) de 2023.

6. – DELIBERATION N°23/040 – ADHÉSION A LA COMPÉTENCE-CONSEIL ÉNERGÉTIQUE DÉVELOPPÉE PAR ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part importante et croissante de leur budget de fonctionnement. Ainsi, la réduction de la consommation énergétique est devenue un enjeu central pour nombre d'entre elles, a fortiori lorsqu'elle s'intègre dans une démarche globale de transition énergétique, encouragée à l'échelle nationale.

Les sources de consommation énergétique sont nombreuses et parfois difficiles à identifier. Réaliser des économies de fluides impose dès lors à la collectivité de dresser un bilan précis de la répartition de sa facture énergétique entre ses différents postes (chauffage, système d'éclairage, ventilation, climatisation...).

Afin de parvenir à une plus grande sobriété énergétique des bâtiments du secteur tertiaire, la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose un objectif de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments du secteur tertiaire (article L174-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Concrètement, il s'agit de mettre en œuvre des actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires existants afin d'obtenir la réduction de consommation d'énergie finale attendue des autorités, en l'occurrence de 40 % en 2030, de 50 % en 2040, et enfin de 60 % en 2050.



Chaque année, les collectivités devront, à échéance du 30 septembre, déclarer leurs actions et données sur une plateforme numérique dédiée, OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), gérée par l'ADEME.

En cas de non-respect de ses obligations et en l'absence non justifiée de dépôt d'un programme d'actions à la suite d'une seconde mise en demeure, le préfet pourra prononcer à l'encontre des personnes morales **une amende administrative au plus égale à 7 500 euros**.

A l'heure du développement durable et du réchauffement climatique, il apparaît indispensable et urgent que la commune accentue ses actions en faveur de l'efficacité énergétique.

A cet égard, Energie Eure-et-Loir propose un service de conseil en énergie pour le suivi des bâtiments publics.

Fort de la compétence de ses techniciens spécialisés, l'objectif de ce service est d'accompagner et de motiver les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques, et à réaliser leurs projets de rénovation. Energie Eure-et-Loir propose ainsi de :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- Assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Outre ses missions de conseil énergétique, ce service propose une subvention dont le taux peut atteindre 35 % pour des dossiers plafonnés à 50 000 EUR HT par an.

Le montant de la cotisation d'une commune à ce service est de 0,80 EUR par habitant et par an, soit environ 5 000 EUR pour la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

En sachant que la subvention pour un projet à hauteur de 50 000 EUR HT s'élève à 17 500 EUR, la subvention finance largement la cotisation.

La durée du partenariat avec Energie Eure-et-Loir est de 3 ans avec tacite reconduction.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

D'approuver l'adhésion, à la date du 1^{er} juillet 2023, de la commune à la compétence Conseil énergétique développée par Energie Eure-et-Loir,

D'approuver le règlement de service élaboré à cet effet par Energie Eure-et-Loir, lequel règlement précise les modalités d'exercice de la compétence,

De charger Monsieur le Maire, à l'issue de l'étude qui sera faite, de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application des mesures et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En conséquence, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal

Article 1 : approuve, à la date du 1^{er} juillet 2023, l'adhésion de la commune à la compétence Conseil énergétique développée par Energie Eure-et-Loir ;

Article 2 : approuve le règlement de service élaboré à cet effet par Energie Eure-et-Loir, lequel règlement précise les modalités d'exercice de la compétence ;

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, à l'issue de l'étude qui sera faite, de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application des mesures et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. – DELIBERATION N°23/041 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AUX ECOLES ELEMENTAIRES EMILE-ZOLA D'AUNEAU, ET DE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, DANS LE CADRE DES CLASSES DECOUVERTES

RAPPORTEUR : *Mme Sylvie ROLAND*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Madame Sylvie ROLAND présente au conseil municipal le nouveau mode de financement des classes découvertes. Cette année, les écoles Emile-Zola d'Auneau, et de Bleury-Saint-Symphorien, organisent une classe découverte pour leurs élèves de CM2.

Désormais, les écoles assument pleinement la gestion administrative et financière de ces voyages. Afin de réduire au maximum la participation des familles, les associations de parents d'élèves apportent également une contribution à ces sorties.

En complément, pour que le plus grand nombre d'enfants puissent participer aux classes découvertes, la collectivité participe financièrement aux voyages scolaires organisés par toutes les écoles de la commune, ceci à hauteur de 200 € par élève.

Le détail des deux séjours retenus est le suivant :

	DESTINATION	NOMBRE DE PARTICIPANTS A LA DATE	DUREE DU SEJOUR	COÛT DU SEJOUR PAR PERSONNE
EMILE-ZOLA	Combloux (Haute-Savoie)	20	6 jours	480,50€
BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique)	26	5 jours	471,08€

C'est pourquoi, les écoles élémentaires Emile-Zola et de Bleury-Saint-Symphorien sollicitent une subvention auprès de la mairie, afin de financer une partie de leur séjour respectif.

Cette subvention si elle est acceptée par les membres du conseil municipal, sera reversée à la coopérative de chacune des deux écoles, au prorata du nombre de leurs élèves qui participent effectivement aux classes découvertes susmentionnées.

DEBAT :

M. le Maire précise que, pour les familles en difficultés, le CCAS pourra apporter son aide.

Mme ROLAND observe qu'il n'y a pas eu de demandes en ce sens émanant des familles concernées par ces deux voyages. Par ailleurs, la commission des Affaires scolaires devrait se réunir le 15 mai, à Saint-Symphorien.

A la question de **Mme JIMENEZ** sur le nombre d'enfants qui participeront à chacun de ces deux voyages, par rapport à l'effectif total des classes respectives, **Mme ROLAND** précise que, pour l'école Emile-Zola, 20 enfants participeront sur 22, et pour l'école de Bleury-Saint-Symphorien 26 sur 26, donc la totalité de la classe.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Sylvie ROLAND,

Vu la délibération n°23/031 du 27 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la commission scolaire du 10 octobre 2022, pour harmoniser et forfaitiser la participation financière des classes découvertes ;



ARTICLE 1 : Décide que des subventions seront versées aux coopératives des écoles élémentaires Emile-Zola et de Bleury-Saint-Symphorien, pour contribuer au financement des classes découvertes organisées par chacune de ces deux écoles.

ARTICLE 1 : Décide que le montant de cette subvention sera de 200 € par élève, et que le montant total de la subvention versée aux coopératives des écoles Emile-Zola et de Bleury-Saint-Symphorien sera ajusté au vu du nombre d'élèves prenant part effectivement à chacune des classes découvertes.

ARTICLE 3 : Dit que le montant de cette dépense est inscrit au budget 2023, à l'article 6574.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

8. – DELIBERATION N°23/042 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ET DISTRAUNEAU : PARTICIPATION FINANCIERE VOLONTAIRE REVERSEE AU MAITRE D'OUVRAGE, POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire informe le conseil municipal que, pour répondre à des obligations de sécurité, mais aussi dans l'intention de valoriser les liaisons douces et d'encourager la transition énergétique, la commune souhaite réaliser plusieurs réseaux de pistes cyclables.

Ainsi, il est proposé d'en réaliser une première tranche au départ de la route d'Equillemont, puis le long de la route de Garnet, rue Marie-Marvingt et rue Hellé-Nice.

En effet, pour sécuriser les vélocyclistes et permettre un plus large usage de ce type de mobilité, le tracé d'une voie cyclable doit être réalisé. Cet ouvrage de voirie a été visé dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale validé par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial. Or, le groupe DISTRAUNEAU souhaite, par voie de convention, participer financièrement à la réalisation de ce projet.

Si le conseil municipal en accepte le principe et les termes, l'enseigne participera à hauteur de 80 % du montant HT de cet ouvrage de voirie.

Dans le respect des règles de la commande publique, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien étant maître d'ouvrage, celle-ci souhaite missionner la société AXIMUM, en tant qu'attributaire de ce marché de travaux, pour un montant de 8 972.20 € HT, soit 10 766.64 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION		AUTO FINANCEMENT
		Organisme	Montant	PAR LA COMMUNE
Marquage en résine d'une piste cyclable et mise en place de panneaux	8 972.20 €	DISTRAUNEAU 80 %	7 178 €	
Total	8 972.20 €		7 178 €	1 794.20 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le groupe DISTRAUNEAU la convention susmentionnée, jointe en annexe à la présente délibération. Ce document a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires.

DEBAT :

M. GRIZARD demande si cette piste cyclable sera à double sens.

M. le Maire répond qu'elle le sera, en effet, jusqu'au rond-point.

Mme LE HYARIC souhaite connaître la date de début des travaux.

M. le Maire pense que l'on peut espérer un démarrage au mois de mai.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la convention proposée entre la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et le groupe DISTRAUNEAU ;

Vu l'avis de la commission Travaux en date du 12 avril 2023 ;

Considérant l'importance de sécuriser la circulation des vélos et de valoriser les liaisons douces et la transition énergétique ;

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et le groupe DISTRAUNEAU, actant la réalisation d'une piste cyclable au départ de la route d'Equillemont, puis le long de la route de Garnet, rue Marie-Marvingt et rue Hellé-Nice ; ouvrage de voirie pour un montant de 8 972.20 € HT, soit 10 766.64 € TTC, et dont la participation financière du groupe DISTRAUNEAU s'élève à 7 178 €.

ARTICLE 2 : Dit que le montant de cette dépense est inscrit au budget 2023.

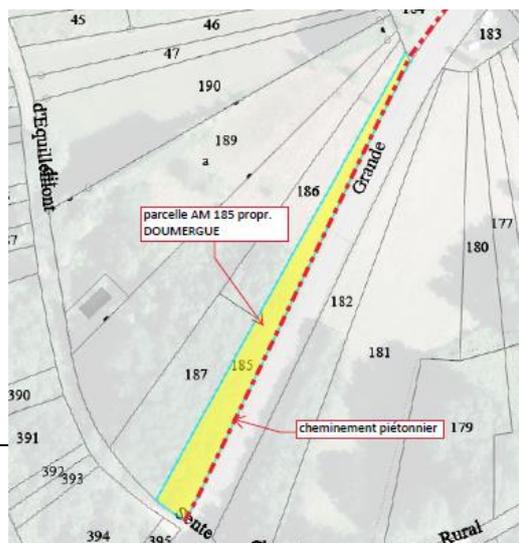
ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

URBANISME

9. – DELIBERATION N°23/043 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 185 (PROPRIETE DOUMERGUE)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :



La commune a récemment réalisé un cheminement piéton le long de la route départementale 332⁶, afin de sécuriser la circulation des piétons sur cette partie de la Grande Rue.

Après vérification, il s'avère que cette réalisation s'est faite pour partie sur un terrain appartenant à Madame Christine Doumergue.

Pour régulariser cette situation, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter que la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien acquiert de Madame Doumergue la parcelle concernée, d'une superficie de 739 m², et cadastrée AM 185.

A ce titre, Madame Doumergue a confirmé par courrier en date du 20 mars 2023, son accord pour une offre d'achat d'un montant de 4 € le mètre carré, soit 2 956 € pour l'ensemble de la parcelle ; offre qui lui avait été soumise par courrier de Monsieur le Maire en date du 20 février 2023.

Par conséquent, c'est sur cette base de transaction financière que l'acquisition du terrain par la Ville est proposée aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la réalisation récente d'un cheminement piéton le long de la route départementale 332⁶, afin de sécuriser la circulation des piétons sur cette partie de la Grande Rue ;

VU que cette réalisation s'est faite pour partie sur un terrain appartenant à Madame Christine Doumergue, et situé à Equillemont, au lieu-dit « Les Sablons » ;

VU l'intérêt pour la Ville d'acquérir la parcelle concernée, d'une superficie de 739 m² ;

VU la lettre de Monsieur le Maire, en date du 20 février 2023, proposant à Madame Christine Doumergue que la Ville acquiert sa dite parcelle, cadastrée AM 185 ;

VU la lettre de Madame Christine Doumergue, en date du 20 mars 2023, acceptant l'offre faite par la commune ;

Considérant que cette offre s'élève à 2 956 € pour l'ensemble de la parcelle, soit 4 € le mètre carré ;

Considérant que le montant de cette transaction proposée est inférieur au seuil nécessitant l'avis des services de France Domaine (soit 180 000 € pour les opérations d'acquisition) ;

ARTICLE 1 : Accepte d'acquérir de Madame Christine Doumergue le terrain nu cadastré AM 185, d'une superficie de 739 m², et situé à Equillemont, au lieu-dit « Les Sablons » ; ceci pour un montant de 2 956 € (deux mille neuf cents cinquante-six euros).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses (d'acquisition, de frais de géomètre éventuel, de notaire et de publication) sont inscrites au budget 2023.

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

SCOLAIRE

10.- DELIBERATION N°23/044 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE SIVOS DE LA REGION DE GALLARDON

RAPPORTEUR : Mme Sylvie ROLAND

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :



Afin de réaliser des économies d'échelle pour l'achat de prestations de restauration scolaire, le Syndicat Intercommunal à Vocation Pédagogique de la Région de Gallardon et la commune souhaitent s'associer pour conclure des marchés conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur les marchés publics.

La consultation à lancer concerne la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires relevant de la compétence des deux membres du groupement, ainsi que les conditions de mise à disposition des équipements nécessaires à la conservation et au réchauffage des repas.

Les prestations prévues au marché commenceraient avec les repas de la rentrée de septembre 2023.

A cet effet, et en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur les marchés publics, il conviendrait de constituer un groupement de commandes. Il est proposé que le SIVOS soit coordonnateur du groupement.

Une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* serait à constituer, avec désignation d'un titulaire et d'un suppléant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Chaque membre du groupement signerait et exécuterait son marché public.

Les titulaires et suppléants seraient désignés ultérieurement.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal,

D'accepter de s'associer au Syndicat Intercommunal à Vocation Pédagogique de la Région de Gallardon (SIVOS), pour l'achat de prestations de restauration scolaire, ceci afin de réaliser des économies d'échelle ;

D'approuver à cet effet la convention portant groupement de commandes avec le SIVOS de Gallardon ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°23/031 du 27/03/2023 portant adoption du budget primitif 2023 ;

ARTICLE 1 : Accepte de s'associer au Syndicat Intercommunal à Vocation Pédagogique de la Région de Gallardon (SIVOS), pour l'achat de prestations de restauration scolaire, ceci afin de réaliser des économies d'échelle ;

ARTICLE 2 : Approuve à cet effet la convention portant groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Pédagogique de la Région de Gallardon, concernant l'achat de prestations de restauration scolaire.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

11.- DELIBERATION N°23/045 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE SIVOS DE LA REGION DE GALLARDON : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

RAPPORTEUR : Mme Sylvie ROLAND

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :



Afin de réaliser des économies d'échelle pour l'achat de prestations de restauration scolaire, le Syndicat Intercommunal à Vocation Pédagogique de la Région de Gallardon et la commune souhaitent s'associer pour conclure des marchés conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur les marchés publics.

La consultation à lancer concerne la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires relevant de la compétence des deux membres du groupement, ainsi que les conditions de mise à disposition des équipements nécessaires à la conservation et au réchauffage des repas.

Les prestations prévues au marché commenceraient avec les repas de la rentrée de septembre 2023.

A cet effet, et en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur les marchés publics, il conviendrait de constituer un groupement de commandes. Il est proposé que le SIVOS soit coordonnateur du groupement.

Une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* serait à constituer, avec désignation d'un titulaire et d'un suppléant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour mémoire, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la commune sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick DUBOIS	M. Joseph DIAZ
Mme Sylviane BOENS	M. Bruno EQUILLE
Mme Cécile DAUZATS	M. Youssef AFOUADAS
M. Dominique LETOUZE	M. Joël GEOFFROY
M. Frédéric ROBIN	Mme Amandine DUBAND

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

D'approuver la constitution de la Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* relative au groupement de commandes pour la restauration scolaire avec le SIVOS de la région de Gallardon,

D'accepter que la commune soit représentée au sein de cette Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* par un membre titulaire et un membre suppléant,

De décider que ce membre titulaire et ce membre suppléant soient désignés parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune,

D'élire à cet effet le membre titulaire et le membre suppléant représentant la commune à la Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* relative au groupement de commandes pour la restauration scolaire avec le SIVOS de la région de Gallardon.

M. le Maire demande qui se porte candidat.

Se sont déclarés candidats Monsieur Patrick DUBOIS, comme titulaire ; et Madame Amandine DUBAND, comme suppléante.

M. le Maire propose un vote à main levée.

Monsieur Patrick DUBOIS et Madame Amandine DUBAND **sont élus à l'unanimité**, Monsieur Patrick DUBOIS comme titulaire et Madame Amandine DUBAND comme suppléante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de la Commande Publique et ses textes d'application, notamment l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur les marchés publics,



LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve la constitution de la commission d'appel d'offres *ad hoc* relative au groupement de commandes pour la restauration scolaire avec le SIVOS de la région de Gallardon,

ARTICLE 2 : Accepte que la commune soit représentée au sein de cette Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* par un membre titulaire et un membre suppléant,

ARTICLE 3 : Déclare, au vu du vote, comme membre titulaire et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sur la restauration scolaire :

Titulaire	Monsieur Patrick DUBOIS
Suppléant	Madame Amandine DUBAND

DIVERS

10. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h.

Secrétaire de séance
Mme Amandine DUBAND

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Jean-Luc DUCERF